

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT
WEBDETTE EMPRUNTS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement à la plateforme « WEBDETTE EMPRUNTS » (gestion de dette),

DECIDE

Article 1 :

Le contrat d'abonnement à la plateforme « WEBDETTE EMPRUNTS » est renouvelé avec la société SELDON.FIN SAS à BIDART (64210), 2 allée Théodore Monod – Espace Hanami – Technopole Izarbel, SIRET n°433 183 449 00019, représentée par son Président Gilles SÉBÉ.

Article 2 :

Le contrat prend effet le 1^{er} juin 2025 pour une période initiale d'un an. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements. Il peut être dénoncé à chaque échéance avec un préavis de 3 mois.

Article 3 :

Le coût annuel de la prestation est de 5.330 €/HT, soit 6.396 €/TTC, correspondant au forfait « Webdette expert ». Ce montant est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice SYNTEC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 avril 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

30 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250430-DEC2025-57-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025